

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 21

Secrétaire de séance : M. Frédéric TRON

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. CHENIER David donne pouvoir à Fabien SYLVAIN, Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mars 2023 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 29 avril 2023 de 10h à 12h** en présence de **Sylvie AUDINOT et Frédéric TRON**.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 2 mai 2023 à 19h à la salle des fêtes, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Assemblée Générale de l'association « Histoire et Patrimoine » le **mercredi 08 mars à 18h**
- Répétition chorale le **jeudi 09 mars à 18h** à l'annexe de la SDF
- Réunion de préparation de l'inauguration du Centre-bourg avec les commerçants le **mardi 14 mars à 19h15** à la salle des fêtes
- Cérémonie du **19 mars 1962 à 11h**
- Sortie naturaliste avec visite de la forêt le **dimanche 26 mars à 8h** au départ de la mairie
-

2. Evènements à venir :

- Présentation du projet photovoltaïque en autoconsommation collective le **lundi 24 avril à 19h** avec Frédéric Marillier (Enercoop), Jean-Baptiste Boyer (Dwatts) et Julien Mercier (développeur en énergies renouvelables CCVD/CCCPS)

- Soirée Chorale à l'église avec les chorales Yemaya et Entre mers et Confluences le **jeudi 27 avril à 20h** (*Le lieu sera précisé ultérieurement, annexe de la salle des fêtes ou école de musique de Crest*)
- Réunion de présentation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie le **mardi 2 mai à 15h** à la salle des fêtes
- ~~Présentation des Espaces Naturels Sensibles le **mercredi 3 mai (heure à confirmer)** par Sophie Thomine et Maxime Chateaufieux, chargés de missions ENS départementaux et coordination des ENS locaux (*La présentation est annulée et sera reportée en juin*)~~
- Répétition chorale le **jeudi 04 mai à 18h** à l'annexe de la Salle des Fêtes
- Cérémonie du **8 mai** : Pièce de Théâtre « Douce France » la Tripe de bœuf + apéritif à l'extérieur selon météo, sur le parvis de la Salle des Fêtes ou sous le préau de l'école

3. Commissions à venir : lieu habituel à la **salle annexe de la Salle des Fêtes** (*autre lieu, à préciser*)

- « Transition-Eco circulaire » : le **mardi 04 avril à 14h** (*Lieu à confirmer*)
- « Transition » : le **mardi 11 avril à 18h30** à la salle bleu-saumon
- ~~« Sport » : le **jeudi 20 avril à 18h** *Annulée*~~

* Arrivée de Sylvie FAURE et Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD à 19h15

- « Communication » : le **vendredi 28 avril à 16h**
- « Culture » : le **mardi 25 avril à 18h30**
- Cotec « Mise en place du dispositif façades » le **mardi 25 avril de 9h à 10h30**
- « Travaux » : le **jeudi 27 avril à 17h30**
- « CCAS » : le **vendredi 5 mai à 18h**

RAPPEL : Les réunions techniques de chantiers se déroulent les **mardis** : *chantier « Aménagement du Centre-bourg » de 14h à 16h, et chantier « Rénovation de la mairie » de 16h à 18h*

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 37, un bien bâti situé 3 Rue Gustave Gresse, implanté sur une parcelle d'une surface de 336 m², appartenant M. AUBESPIN François, formulée par l'étude de Maître Candice AYZAC, notaire à Cléon d'Andran,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s), ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Séisme en Turquie et en Syrie : Aide financière

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil Municipal de Aouste-sur-Sye exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

En lien avec l'Association des Maires de la Drôme (AMF 26),

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention de 1 € par habitant Aoustois soit 2 622 € à l'AMF 26.

En lien avec l'Association des Maires de France les sommes récoltées seront versées à l'ONG nationale ACTED.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Syrie et en Turquie nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 622 € (Deux mille six cent vingt-deux euros) à l'AMF 26 pour une action de solidarité aux sinistrés de Turquie et Syrie, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2023 à l'article 6748.

3. Subventions aux associations et autres personnes de droit privé : Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant des subventions résulte d'un examen attentif par les commissions « Enfance-Sport-Jeunesse » et « Vie associative-Fêtes-Culture », du Conseil d'Adjointes et de la commission « Finances-Budget » des demandes formulées par les associations pour l'année 2023.

La subvention de 30.000 € qui sera versée au CCAS a fait l'objet d'une ligne distincte au budget primitif 2023, à l'article 657362.

Les subventions communales proposées sont les suivantes :

ACCA SAINT HUBERT	375,00
ACCA SAINT HUBERT (Fonctionnement)	305,00
AOUSTE YOGA	210,00
AOUSTOCK	1 000,00
ATA	1 000,00
CRII RAD	100,00
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	100,00
ECOLE DE MUSIQUE	300,00
ENTENTE CREST AOUSTE	3 500,00
FNACA	350,00
FOYER ROCHECOLOMBE	600,00
GRAINE DE SCENE	500,00
HISTOIRE ET PATRIMOINE	500,00
IMPROLOCOS	160,00
L ELABO DE PAULETTE	100,00
LES AMIS DES CHANTIERS CITOYENS	300,00
LES AMIS DES CHANTIERS CITOYENS (Four)	250,00
LES BALCONS DE LA DROME FOYER JEUNES PLC	90,00

LES JARDINS D'AUGUSTE	100,00
LES MURS D'ESCALADE Quartier La Pialle	300,00
LES PIERRES A FEUX	150,00
PETANQUE Aoustoise (Fonctionnement)	305,00
PREVENTION ROUTIERE	250,00
RODA VIVA	210,00
SAPEUR POMPIERS Aoustie (Amicale)	350,00
SOU DES ECOLES LAIQUES	2 180,00
SYMPETRUM	200,00
TAPIS BLEUS GYM DETENTE	210,00
ZANONYMES (LES)	160,00
Total	14 155,00

Le vote intervient en trois phases distinctes :

Un premier vote porte sur la subvention au profit de l'ACCA SAINT HUBERT :

Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention.

Un second vote porte sur la subvention au profit de la Pétanque Aoustoise :

Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention.

Un troisième et dernier vote porte sur toutes les autres subventions aux associations, à l'exception de celles concernant l'ACCA SAINT HUBERT et de la Pétanque Aoustoise :

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITÉ, d'attribuer ces subventions conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, à l'article 6574.

4. Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32,20%

TFPNB : 48,53%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à : **TH : 14,52 %, TFPB : 32,20% et TFPNB : 48,53%.**

Vu la délibération n° 02042019 du 08 avril 2019 relative au vote des taux d'imposition 2019,

Vu la délibération n° 2022_04_06 du 04 avril 2022 relative au taux des taxes locales votés en 2022,

Vu l'avis de la commission « Finances »,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes d'habitation et foncières sur leur niveau de 2022.

La Commune d'Aouste-sur-Sye s'est toujours attachée à ne pas augmenter la pression fiscale des ménages et c'est dans ce cadre qu'il est proposé de conserver les taux fixés comme évoqués ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

VALIDE le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022, Taxe d'Habitation TH à 14,52 %,

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB à 32,20%, et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB à 48,53%.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 :

➤ **Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et annexe Photovoltaïque » de la commune**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme le Receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice 2022.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lequel nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Résultats de clôture – Exercice 2021	Part affecté à l'investissement Exercice 2022	Résultats - Exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture – Exercice 2022
Budget Principal					
Investissement	432 625,71		138 652,78		571 278,49
Fonctionnement	237 711,04	0,00	184 820,87		422 531,91
TOTAL	670 336,75	0,00	323 473,65	0,00	993 810,40
Budget Photovoltaïque					
Investissement	-38 710,71		25 462,51		-13 248,20
Fonctionnement	25 462,51	25 462,51	-1 679,47		-1 679,47
TOTAL	-13 248,20	25 462,51	23 783,04	0,00	-14 927,67

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice 2022 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le compte de gestion du budget principal est soumis à un 1^{er} vote :

A l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 établis par Mme le Receveur municipal.

Le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :

A l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, pour l'exercice 2022 établis par Mme le Receveur municipal.

Le Conseil Municipal, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et annexe Photovoltaïque » de la commune**

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, 2^{ème} Adjointe, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les comptes administratifs communaux du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2022, vous ont été remis. Leurs présentations sont strictement conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces comptes administratifs illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Adjointe, élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. le Maire.

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2022**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de **2022** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2022	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture 2022
Réalisations					
Section de fonctionnement	1 964 760,20 €	1 779 939,33 €	184 820,87 €	237 711,04 €	422 531,91 €
Section d'Investissement	1 437 487,95 €	1 298 835,17 €	138 652,78 €	432 625,71 €	571 278,49 €
Budget total	3 402 248,15 €	3 078 774,50 €	323 473,65 €	670 336,75 €	993 810,40 €
Restes à réaliser					
Section de fonctionnement					
Section d'Investissement	692 330,00 €	1 211 130,00 €	518 800,00 €	0,00 €	518 800,00 €
Budget total	692 330,00 €	1 211 130,00 €	518 800,00 €	0,00 €	518 800,00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)	4 094 578,15 €	4 289 904,50 €	842 273,65 €	670 336,75 €	1 512 610,40 €

Au titre de l'arrêté de la gestion budgétaire et comptable **2022** de Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune, est ainsi observé pour le budget **Principal** :

Un excédent de la section de fonctionnement :		422 531,91 €
Un excédent de la section d'investissement :		571 278,49 €
Un résultat global cumulé d'exercice budgétaire 2022 en incluant les restes à réaliser :		1 512 610,40 €

BUDGET PHOTOVOLTAÏQ UE	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2022	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture 2022
Réalisations					
Section de fonctionnement	12 100,33 €	13 779,80 €	-1 679,47 €		-1 679,47 €
Section d'Investissement	540,61 €	39 251,32 €	-38 710,71 €	25 462,51 €	-13 248,20 €
Budget total	12 640,94 €	53 031,12 €	-40 390,18 €	25 462,51 €	-14 927,67 €
Restes à réaliser					
Section de fonctionnement					
Section d'Investissement					
Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)	12 640,94 €	53 031,12 €	-40 390,18 €	25 462,51 €	-14 927,67 €

Au titre de l'arrêté de la gestion budgétaire et comptable **2022** de Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune, est ainsi observé pour le budget **Photovoltaïque** :

Un besoin de financement de la section de fonctionnement :		-1 679,47 €
Un besoin de financement de la section d'investissement :		-13 248,20 €
Un résultat global cumulé d'exercice budgétaire 2022 en incluant les restes à réaliser :		-14 927,67 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les budgets primitifs 2022 du budget principal et annexe « Photovoltaïque » adoptés par

délibération du conseil municipal n° 2022_04_10 du 04 avril 2022,
Vu la décision modificative du budget principal n° 1 approuvée par délibération n° 2022_09_03 du conseil municipal du 12 septembre 2022,
Vu la décision modificative du budget principal n° 2 approuvée par délibération n° 2022_11_03 du conseil municipal du 07 novembre 2022,
Vu la décision modificative du budget principal n° 3 approuvée par délibération n° 2022_11_04 du conseil municipal du 07 novembre 2022,
Vu la décision modificative du budget principal n° 4 approuvée par délibération n° 2022_12_05 du conseil municipal du 05 décembre 2022,
Vu le virement de crédits en section de fonctionnement du budget annexe « Photovoltaïque » du 30/05/2022,
Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice 2022 présentés par le receveur municipal,
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune présentés par Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance,
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,
Après en avoir délibéré,

Le compte administratif du budget principal est soumis à un 1^{er} vote :

A l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 établi par M. le Maire.

Le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :

A l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, pour l'exercice 2022 établi par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal - Affectation**

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 du budget principal s'élève à 422 531,91 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 184 497,22 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 03 avril 2023,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 184 497,22 €.

Le Conseil Municipal, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget primitif 2023 principal et annexe « photovoltaïque » : Adoption

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2023 de notre commune, qui se compose du budget principal et du budget annexe « Photovoltaïque ».

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans les documents qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL – Equilibre général

Dépenses					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	2 232 849,16 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	2 266 849,16 €
Investissement	1 243 271,61 €	1 211 130,00 €	0,00 €	70 774,69 €	2 525 176,30 €
Total	3 476 120,77 €	1 211 130,00 €	0,00 €	104 774,69 €	4 792 025,46 €
Recettes					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	2 028 814,47 €	0,00 €	238 034,69 €	0,00 €	2 266 849,16 €
Investissement	1 156 793,12 €	692 330,00 €	571 278,49 €	104 774,69 €	2 525 176,30 €
Total	3 185 607,59 €	692 330,00 €	809 313,18 €	104 774,69 €	4 792 025,46 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » - Equilibre général

Dépenses					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	3 584,47 €	0,00 €	0,00 €	8 476,67 €	12 061,14 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	13 248,20 €	563,14 €	13 811,34 €
Total	3 584,47 €	0,00 €	13 248,20 €	9 039,81 €	25 872,48 €
Recettes					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	11 498,00 €	0,00 €	0,00 €	563,14 €	12 061,14 €
Investissement	5 334,67 €	0,00 €	0,00 €	8 476,67 €	13 811,34 €
Total	16 832,67 €	0,00 €	0,00 €	9 039,81 €	25 872,48 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le budget principal est soumis à un 1^{er} vote :

A l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2023 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :

A l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

La délibération doit préciser :

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau des fonctions donc le grade, et s'il s'agit d'un emploi permanent ou non,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein des services techniques, à compter du 16 mai 2023.
La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de créer l'emploi d'Adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 mai 2023.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les tâches et missions énoncées dans la fiche de poste.

AUTORISE le maire à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE des membres présents.

8. Prévention spécialisée avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme : Convention de partenariat

Le maire informe les membres présents de la lettre de la ville de Crest en date du 13 mars 2023 proposant à la commune de Aouste-sur-Sye de prolonger la convention de partenariat en prévention spécialisée arrivée à son terme le 31/12/2022.

Vu la délibération n° 04042017 du 03/04/2017 relative à la signature de la convention de partenariat de médiation sociale,

Vu la délibération n° 07082018 du 02/07/2018 relative au renouvellement de la convention de partenariat en prévention spécialisée pour les années 2018 à 2019,

Vu la délibération n° 2020-01-03 du 06/01/2020 relative au renouvellement de la convention de partenariat en prévention spécialisée pour les années 2020 à 2022,

Vu la participation annuelle de la commune fixée depuis 2017 à 21.000 € (Vingt et un mille euros),

Ce dossier nécessite d'avoir à disposition tous les renseignements concernant les données financières de la ville de Crest, et notamment de l'aide financière apportée par le Département. A ce jour, certains éléments manquent. Aussi, Monsieur le Maire propose de surseoir à toute décision dans l'attente d'éléments.

A l'unanimité, le conseil décide de surseoir à cette décision.

9. Entente Crest Aouste : Convention de partenariat

Laurent JEGOU, Adjoint aux Sports, présente le projet de renouvellement de convention à intervenir avec l'association Entente Crest-Aouste visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes au football ainsi qu'à d'autres activités sportives et physiques.

Il rappelle que cette convention est contractualisée depuis 2015.

Ce projet de renouvellement de convention a été étudié et entériné par le Conseil d'Adjoints.

Il est précisé que toutes les clauses et conditions de la convention initiale de partenariat non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dont les obligations de l'association et les engagements de la Commune, et notamment son aide financière à hauteur de 10 € par stage d'une semaine et par enfant Aoustois.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans suite à la demande de l'association.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le contenu de la convention proposée par l'association « Entente Crest-Aouste de Football » pour une durée de 3 ans,
AUTORISE le maire à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Infos et questions diverses

➤ **Carte scolaire rentrée scolaire 2023** (Laurent JEGOU)

Laurent JEGOU informe que l'Académie de Grenoble a confirmé par courrier du 17 mars 2023 l'ouverture de la 6^{ème} classe en raison de l'évolution des effectifs scolaires de l'école élémentaire présenté dans le cadre du projet de carte scolaire pour la rentrée 2023.

Il signale également que les effectifs de l'école maternelle se présentent en légère baisse.

➤ **Antenne relais téléphonie mobile** (Fabien SYLVAIN)

Fabien SYLVAIN rappelle que le conseil municipal avait décidé par délibération en 2019 de conclure une convention d'occupation exclusive de 3 années (reconductible tacitement pour 2 années) avec ATC France portant sur tout ou partie de la parcelle AE 26 à Puy St Pierre présentant la possibilité de répondre aux besoins de déploiement d'ATC France, qui souhaite réserver cette parcelle le temps d'obtenir l'accord des différents opérateurs, et permettra ainsi d'offrir aux administrés un réseau de qualité afin de répondre aux besoins exprimés.

Il rappelle les conditions de la présente convention : durée de 12 ans, surface louée 50 m² et une redevance annuelle de 1.500 €

Après 3 ans d'études, SFR y installe une antenne relais.

➤ **Remerciements** (Monique GIRARD et Marie-Jo PIEYRE)

Monique GIRARD souhaite remercier Mme Christiane DOYEN qui est venue désherber devant le monument aux morts, le gymnase et la Rue du 19 mars.

Le Conseil municipal la remercie.

Marie-Jo PIEYRE remercie la commission « Finances » pour avoir maintenu l'aide financière au CCAS malgré le contexte d'inflation.

Marie-Jo PIEYRE et Laurent JEGOU souhaite remercier Anne-Sophie MOUYON, DGS, pour tout le travail conséquent de préparation des documents budgétaires.

➤ **Le Journal du Crestois** (Rodène BODIN-CASALIS)

Rodène BODIN-CASALIS informe que le journal « Le Crestois » est actuellement en redressement judiciaire, et qu'en parallèle les journalistes souhaitent créer une SCOP.

Denis BENOIT invite tous les élus et toutes personnes à les aider et à leur donner un coup de pouce à leur projet par tout moyen.

➤ **Saint Christophe**

Denis BENOIT indique qu'une rencontre avec Villages Vivants est organisée ce mardi 04 avril et que le projet s'orienterait probablement vers un bail emphytéotique.

➤ **Parc Vincent**

Denis BENOIT indique qu'il n'a pas eu de retour de la famille pour l'instant.

➤ **Incivilités** (Question de Thierry MERIEAU)

Thierry MERIEAU souhaiterait que les coûts engendrés par les incivilités subis sur la commune soient indiqués sur le journal de la Sye.

Denis BENOIT informe que la restauration de la fresque a coûté 4.600 €

➤ **Ecoparc du Pas de Lauzen** (Question de Denis MARLHENS)

Denis BENOIT informe que la majorité des parcelles ont été vendues en vue de l'installation ou qui sont déjà installés : SCI BERARD (Ateliers en location), MECATOUR (Métallerie, maintenance industrielle et mécanique), SCI MOULIN (Travaux de rénovation), SARL M'RY CONTROLE (Contrôle technique), SCI TORSADÉ (Charpente), SCI BELLA SOL (Stockage matériel électrique, BTP et panneaux photovoltaïques), SCI ESPACE DE SOINS LOSANGE (Paramédical), SCI LA WOISEN (Flore & Sens, sport-santé-bien-être), SCI LBC DU LAUZEN (Val Drôme Chauffage), SCI PHILOPATRE (Vétérinaire), SCI MALICE (Comptabilité).

Il reste actuellement 1 parcelle de 1.000 m² à vendre.

➤ **Local ancien bureau de tabac** (Question de Sylvie AUDINOT)

Denis BENOIT informe que ce local a été vendu à Fleur de Lys, centre d'esthétique, qui va déplacer son activité.

Fin à 21h40